

**PRESENTS :** LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;  
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;  
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M.,  
GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;  
JAMAIGNE P., **directeur général**.

### *Ordre du jour*

#### Communications.

1. Rapport de la commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2018 – Prise d'acte.
2. Déchets – Actions de prévention 2019 – Mandat à la SCRL INTRADEL.
3. Motion pour une gestion responsable des combustibles radioactifs usés à Tihange.
4. Renouvellement du conseil consultatif communal des aînés (CCCA).
5. Adhésion au Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) / Approbation de la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales.
6. Centrale d'achat – Adhésion au marché stock de curage de l'A.I.D.E.
7. Centrale d'achat – Adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.
8. Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) - Désignation du représentant aux assemblées générales.
9. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant aux assemblées générales.
10. Agence Locale pour l'Emploi de Nandrin (ALEm) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
11. asbl Royale Entente Sportive Templiers Nandrin (RESTN) - Désignation des observateurs au sein du conseil d'administration.
12. Comité Culturel Local de Nandrin (C.C.L.N.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
13. Composition globale de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) / Prise d'acte.
14. Rapport financier 2018 du plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019 – Approbation (article L1122-24 - urgence).

#### HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

#### Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Des courriers du SPW :
  - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, approuvant l'attribution de marché des travaux relatifs à la création d'un espace multifonctionnel et polyvalent à Villers-le-Temple à la société Daniel Stoffels sprl ;
  - Département de la stratégie de la Mobilité, octroyant une subvention d'un montant de 98.442,24 euros pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle ;
- De la vérification de l'encaisse du receveur régional par le commissariat d'arrondissement de la province de Liège
- Du rapport d'activités et bilan financier – exercice 2018 du Centre Médical Hélicopté.

#### **1. Rapport de la commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2018 – Prise d'acte.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique des CPAS du 18 juillet 1976 ;

Vu les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 février 2002 pour le gaz qui prévoit qu'avant le 31 mars de chaque année, les commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émise au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, notamment l'art. 2 et les articles 6 bis à quater, tels qu'insérés par l'arrêté du Gouvernement wallon 28 février 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité ;

Considérant que dans un souci de protection des personnes précarisées, ces législations tendent à renforcer les mesures de protection sociale, notamment dans l'attente des compteurs à budget gaz et électricité et prévoient également toute une série de nouvelles obligations de service public à charge tant des fournisseurs que des gestionnaires de réseau de distribution afin de renforcer l'information et la protection des consommateurs ;

Vu le rapport de la CLE pour l'année 2018 ;

Entendu Monsieur Paul MERKELBACH, Président de la CLE, en son rapport et présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport de la commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2018.

## **2. Déchets – Actions de prévention 2019 – Mandat à la SCRL INTRADEL.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Considérant que la commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois (affiliation en date du 06 novembre 1979) ;

Considérant que les actions de préventions suivantes ont été menées en 2018 :

- action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;
- action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 20 février 2019 proposant les actions de prévention suivantes pour l'exercice 2019 :

- Atelier d'initiation à la démarche zéro déchet : former aux gestes ZD pratiques, via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Le kit « système ZD » : fiches pratiques reprenant une idée de DIY (do-it-yourself) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser et de sensibiliser la population sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement en charge des déchets, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

### Article 1<sup>er</sup>

La commune mandate la SCRL INTRADEL pour mener les actions de prévention suivantes :

- Atelier d'initiation à la démarche zéro déchet ;
- Le kit « système ZD » : du fait maison, zéro déchet ;

### Article 2

La commune mandate la SCRL INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

### Article 3

La présente délibération sera transmise à la SCRL INTRADEL Pré Wigi à 4040 Herstal.

## **3. Motion pour une gestion responsable des combustibles radioactifs usés à Tihange.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans et que les réacteurs de Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service le 1<sup>er</sup> octobre 1975, le 1<sup>er</sup> février 1983 et le 1<sup>er</sup> septembre 1985 ;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des trois réacteurs de Tihange au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 (pour Tihange 2) et 2025 (pour Tihange 1 et 3) accroît nécessairement la quantité de combustibles radioactifs usés présents sur le site ;

Considérant que, conformément à la résolution adoptée par la Chambre des Représentants le 22 décembre 1993, la Belgique a suspendu le retraitement des combustibles irradiés ;

Considérant que, depuis lors, après avoir été extraits des réacteurs et leur passage en piscine de désactivation (2 à 5 ans), les assemblages de combustibles irradiés sont « provisoirement » stockés sur les sites des centrales nucléaires de Doel et de Tihange ;

Considérant que le combustible usé stocké à Tihange est à ce jour entreposé sur le site dans une piscine centralisée ;

Considérant que, sur le site de Tihange, la capacité maximale d'entreposage (« temporaire ») du combustible usé sera atteinte en 2022 ;

Considérant qu'Engie Electrabel a annoncé son intention d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de trois bâtiments sur le site de la centrale nucléaire de Tihange (à hauteur de l'actuel parking de Tihange 3) pour le stockage « temporaire » à sec des combustibles usés ;

Considérant le contenu inquiétant des informations données par la direction d'Engie Electrabel lors de la séance publique d'information de la population le 11 février 2019, concernant notamment la grandeur de la capacité d'entreposage envisagée, la résistance imprécise des bâtiments et l'absence de solution acceptable en cas de fuites radioactives à l'intérieur des bâtiments ;

Considérant que la Belgique n'a pas défini sa stratégie de stockage définitif des déchets de haute activité à longue durée de vie et que les autorités du pays confirment qu'il est « donc difficile de prévoir aujourd'hui quand un combustible usé déclaré comme déchet serait évacué [...] de Tihange en vue de son stockage définitif » (Réponse du Ministre de l'Energie du 1<sup>er</sup> août 2016 n° 0301/54) ;

Considérant que les communes voisines de la centrale nucléaire de Tihange dont la commune de Nandrin seront amenées à se prononcer sur le projet d'Engie Electrabel de stocker à sec les combustibles usés ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement, en son rapport et présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

**DEMANDE** à Engie Electrabel :

- de réparer la fuite actuelle de piscine de désactivation de Tihange 1 ;
- de réduire la taille envisagée du bâtiment de stockage à sec pour correspondre à la quantité de combustible usé produit jusqu'en 2025 et d'y stocker exclusivement le combustible produit sur le site de Tihange ;
- de prévoir un arrêt d'urgence de la ventilation passive du bâtiment vers l'extérieur ou le refroidissement d'urgence des assemblages de combustible usé en cas (même exceptionnel) d'altération des conteneurs et donc de catastrophe radioactive ;
- des garanties réelles et chiffrées contre les risques sismiques, d'attaque terroriste ou de chute d'avion ;

- si ces garanties sont rencontrées et que le bâtiment de stockage peut ainsi être utilisé en toute sécurité, de vider intégralement les piscines de stockage actuelles et de transférer les combustibles usés dans la nouvelle unité d'entreposage à sec dès qu'elle sera construite ;
- de maintenir l'activité industrielle, y compris après la fermeture de la centrale nucléaire, en mettant notamment sur la table des garanties fermes d'emplois sur le site de Tihange afin d'assurer la sécurité des nouvelles installations et de la population avoisinante.

**DEMANDE** à la Région Wallonne (DGO4) :

- de n'accorder le permis unique que si Engie Electrabel satisfait aux conditions susmentionnées.

**DEMANDE** au Gouvernement fédéral :

- d'adopter au plus vite une solution pour un stockage à long termes des déchets radioactifs et ce, de manière à pouvoir en assurer la surveillance et le contrôle tout au long des centaines d'années nécessaires. Il faut éviter que le site de Tihange ne devienne un désert radioactif après le démantèlement de la centrale ;
- de prendre en considération que la durée de vie des nouvelles installations envisagées de stockage à sec est de seulement 80 ans et d'anticiper la période ultérieure ;

**DEMANDE** au collège communal de Huy :

- de se concerter dans cette démarche avec les autres communes voisines du site de la centrale ;
- de transmettre la présente motion à Engie Electrabel, au Gouvernement fédéral, au Gouvernement wallon et à la DGO4.

#### **4. Renouvellement du conseil consultatif communal des aînés (CCCA).**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés (CCCA) ;

Considérant que le CCCA a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés ;

Considérant que le CCCA a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :

1. intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;
2. assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
3. renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais d'organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;

Vu sa délibération du 11 juin 2013, modifiée le 10 septembre 2013, déterminant le cadre de fonctionnement, la composition et les missions du CCCA ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du CCCA ;

Vu ses délibérations des 10 septembre 2013 et 25 février 2014 désignant les membres effectifs et suppléants du CCCA ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il importe de renouveler le CCCA après l'installation du nouveau conseil communal ;

Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine du 3<sup>ème</sup> âge, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

**DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal décide le renouvellement du conseil consultatif communal des aînés.

##### Article 2

Le conseil communal charge le collège communal de procéder à l'appel public aux candidats selon les modalités prévues par la circulaire du 2 octobre 2012 susvisée.

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

#### **5. Adhésion au Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) / Approbation de la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3131-1, §4, 3° ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « in house ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le 21 août 2017, les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur ainsi que l'Association des Provinces wallonnes ont décidé de créer l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (ci-après asbl GIG) ;

Vu les statuts de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;

Considérant que le GIG a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine ;

Considérant que le GIG a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général ;

Considérant que le GIG se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

- le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques "métiers" ;
- le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services ;

– toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique ;  
Considérant que le système de cartographie développé par le GIG est testé depuis 6 mois par le service Environnement/Urbanisme et qu'il donne entière satisfaction ;  
Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;  
Considérant qu'il appartiendra au collège communal de fixer le nombre d'accès concomitants au logiciel de cartographie et de désigner les utilisateurs communaux ;  
Considérant que le GIG est une asbl exclusivement publique et exerce une mission de service public ;  
Considérant qu'au travers de l'assemblée générale du GIG, la commune de Nandrin exercera un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de du GIG ;  
Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions seront réunies pour que la relation entre la commune et le GIG soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;  
Vu le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales, tel qu'annexé au projet de délibération ;  
Considérant que l'assemblée générale du GIG a fixé la cotisation annuelle des membres de l'asbl à 25,00 € ;  
Considérant que la dépense sera financée par les crédits qui seront inscrits à l'article 93002/43501 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement et de l'urbanisme ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

D'adhérer au Groupement d'Informations Géographiques asbl (GIG) dont les bureaux sont sis rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE, portant le numéro d'entreprise 0680.512.210 à la Banque Carrefour des Entreprises.

Article 2

D'approuver la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De financer la cotisation annuelle à l'asbl de 25,00€ (vingt-cinq euros) par les crédits qui seront inscrits à l'article 93002/43501 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

Article 4

De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon (article L3131-1, §4, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

**6. Centrale d'achat – Adhésion au marché stock de curage de l'A.I.D.E.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1222-7 §1<sup>er</sup> et L3122-2 4° d° ;  
Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;  
Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2-6°, 2-7° et 47 ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;  
Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;  
Considérant que le recourt à une centrale d'achat a également, pour conséquence, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;  
Vu le courrier du SPW – Département des infrastructures subsidiées du 11 décembre 2018 relatif au plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021 ;  
Considérant dans le cadre de l'introduction de notre PIC 2019-2021 auprès du SPW, l'aval technique de l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège) sur l'état de l'égouttage existant ou à réaliser conjointement aux réfections en profondeur de voirie envisagées et l'aval de la S.P.G.E. sur son intervention financière est préalablement requis ;  
Considérant que l'A.I.D.E. est une intercommunale dont la commune est membre qui est exclusivement publique et qui exerce une mission de service public ;  
Considérant que l'A.I.D.E. propose aux communes associées de réaliser les endoscopies de contrôle de l'état des égouts existants mais que le curage des canalisations relève de l'entretien de ces canalisations et par là, reste une charge communale ;  
Considérant que l'A.I.D.E. a passé un marché de curage des réseaux communaux sur l'ensemble de la Province de Liège ;  
Vu la convention de gestion patrimoniale des réseaux – marché de curage, telle qu'annexée à la présente délibération ;  
Considérant que cette convention a pour objet de permettre à l'administration communale de bénéficier des conditions remises par les adjudicataires du marché public de services (curage dans le cadre du PIC 2019-2021) conclus par l'A.I.D.E. ;  
Considérant que cette convention cadre n'inclut aucune obligation de commande ; que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;  
Considérant que les curages concernés sont limités au cadre des projets inclus dans le plan d'investissement communal 2019-2021 ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des travaux, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

D'adhérer à la centrale d'achat de l'A.I.D.E. et d'approuver la convention cadre relative au marché stock de curage de l'A.I.D.E., telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

**7. Centrale d'achat – Adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1222-7 §1<sup>er</sup> et L3122-2 4° d° ;  
Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2-6°, 2-7° et 47 ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;  
Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;  
Considérant que le recours à une centrale d'achat a également, pour conséquence, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;  
Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat :

- portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;
- et attribué à l'association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;  
Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande ; que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
Par XXXX ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

D'adhérer à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**8. Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAH) - Désignation du représentant aux assemblées générales.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;  
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
Considérant le renouvellement de l'affiliation au Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAH) en date du 19 février 2019 ;  
Considérant que le délégué de la commune aux assemblées générales du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAH) est désigné par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;  
Procède à l'élection à bulletin secret et en un tour de scrutin, du délégué du conseil aux assemblées générales du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAH) ;  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :  
1. Monsieur Benoît RAMELOT  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :  
1. Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT  
17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;  
17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;  
Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 3 bulletins blancs,
- 14 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Benoît RAMELOT	5
Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT	9
Nombre total de votes	14

En conséquence, Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT est élue déléguée aux assemblées générales du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) pour la durée de la présente législature.  
Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, au Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy, avenue Delchambre n°7A à 4500 HUY.

#### **9. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant aux assemblées générales.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;  
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le décret du 29 mars 2019 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et dont les statuts ont été approuvés par un arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 publié au Moniteur Belge le 5 août 2018 ;

Considérant l'inscription de la commune de Nandrin dans les registres de la Société comme propriétaire de 244 actions de catégorie A et 1 action de catégorie B ;

Considérant que le délégué de la commune aux assemblées générales de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) est désigné par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un tour de scrutin, du délégué du conseil aux assemblées générales de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

2. Madame Malory PLANCHAR

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Sébastien HERBIET

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Alain HENRY

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 1 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Madame Malory PLANCHAR	5
Monsieur Sébastien HERBIET	9
Monsieur Alain HENRY	2
Nombre total de votes	16

En conséquence, Monsieur Sébastien HERBIET est élu délégué aux assemblées générales de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR.

#### **10. Agence Locale pour l'Emploi de Nandrin (ALEm) - Désignation des délégués aux assemblées générales.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Attendu que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des représentants communaux désignés pour siéger au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALEm) pour la législature 2019 à 2025 ;

Vu les dispositions prévues par le Service public fédéral, Emploi, Travail et Concertation sociale du 17 décembre 2012 relatives aux Agences locales pour l'Emploi ;

Considérant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, article 8, §1<sup>er</sup>, alinéa3, précisant que l'ALE doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part de membres représentant les organisations siégeant au Conseil national du travail (CNT): CSC, FGTB, CGSLB, FWA (2), UCM (2) ;

Considérant que les représentants des organisations pour l'ALE de Nandrin sont au nombre de 7, à savoir :

- C.S.C. – Confédération des Syndicats Chrétiens : Monsieur Paul MERKELBACH, Parc de la Gotte n°12 à 4550 Nandrin ;
- C.G.S.L.B. – Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique : Monsieur Michel POLET, Chemin du Coin n°1/A à 4577 Modave ;
- U.C.M. Liège – Union des Classes Moyennes : Monsieur Jean-Michel DAULNE, rue de Demoulin n°58 à 4590 Ouffet ;
- U.C.M. Liège – Union des Classes Moyennes : Monsieur Francis DUPONT, rue du petit Fraigneux n°17 à 4550 Nandrin ;
- F.G.T.B. – Fédération Générale du Travail de Belgique : Monsieur Vincent FUMAROLA, rue de Berleur n°7 à 4550 Nandrin ;
- F.W.A. – Fédération Wallonne de l'Agriculture : Monsieur Raphaël VAN DEN BERGH, rue du Halleux n°58 à 4550 Nandrin ;
- F.W.A. – Fédération Wallonne de l'Agriculture : Monsieur Fernand BERO, route d'Ombret n°22 à 4550 Nandrin.

Considérant que le nombre de représentants désignés par le conseil communal doit être égal au nombre de représentants des organisations siégeant au CNT, à savoir 7 membres ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres

- Ecolo : 2 membres
- Tous ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par application de la clef d'Hondt, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 3 délégués
- Vivre Nandrin : 2 délégués
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Attendu que les représentants qui sont désignés par le conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du conseil communal ;  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

1. Madame Isabelle LEJEUNE
2. Monsieur Michel LEMMENS
3. Madame Béatrice LECERF-ZUCCA

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Marcel BIMAZUBUTE
2. Monsieur Steve LABARRE

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Sébastien HERBIET

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Eric COP

**DESIGNE** comme suit ses 7 représentants au sein de l'Agence locale pour l'emploi (ALEm) pour la durée de la présente législature :

1. Madame Isabelle LEJEUNE (Bourgmestre +)
2. Monsieur Michel LEMMENS (Bourgmestre +)
3. Madame Béatrice LECERF-ZUCCA (Bourgmestre +)
4. Monsieur Marcel BIMAZUBUTE (Vivre Nandrin)
5. Monsieur Steve LABARRE (Vivre Nandrin)
6. Monsieur Sébastien HERBIET (Ecolo)
7. Monsieur Eric COP (Tous Ensemble)

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'Agence locale pour l'emploi (ALEm), place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.

#### **11. asbl Royale Entente Sportive Templiers Nandrin (R.E.S.T.N.) - Désignation des observateurs au sein du conseil d'administration.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la convention de mise à disposition des infrastructures sportives du Péry à l'asbl R.E.S.T.N. telle qu'approuvée par le conseil communal en date du 16 septembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 point 8 de la convention susmentionnée, l'asbl R.E.S.T.N. garantit à la commune trois postes d'observateur au sein de son conseil d'administration ; que ces observateurs sont désignés par le conseil d'administration de l'asbl sur présentation de la commune effectuée en application de la clé d'Hondt, étant entendu que l'échevin ayant les sports dans ses attributions est présenté de plein droit ;

Considérant que les observateurs de la commune au conseil d'administration de l'asbl R.E.S.T.N., sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par application de la clef d'Hondt, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Henri DEHARENG, échevin ayant les sports dans ses attributions ;
- Madame Murielle BRANDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Christophe OVIDIO ;

**PROPOSE** les personnes suivantes comme observateurs communaux au sein du conseil d'administration de l'asbl R.E.S.T.N. pour la durée de la présente législature :

1. Monsieur Henri DEHARENG, échevin ayant les sports dans ses attributions (Bourgmestre +) ;
2. Madame Murielle BRANDT (Bourgmestre +) ;
3. Monsieur Christophe OVIDIO (Vivre Nandrin).

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'asbl Royale Entente Sportive Templiers Nandrin, rue du Péry n° 36 à 4550 NANDRIN.

#### **12. Comité Culturel Local de Nandrin (C.C.L.N.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34§2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du comité culturel local de Nandrin (C.C.L.N.) du 18 août 2015 ;  
 Vu les statuts du C.C.L.N. ;  
 Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales du C.C.L.N. sont désignés par le conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
 Considérant que la commune dispose de cinq représentants étant entendu que chaque groupe politique présent au conseil dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les groupes politiques présents au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 1 délégué
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous ensemble : 1 délégué
- Pour Nandrin : 1 délégué

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Michel LEMMENS

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Christophe OVIDIO

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Eric COP

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Pour Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Marc EVRARD

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales du C.C.L.N. pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + : Monsieur Michel LEMMENS
- Vivre Nandrin : Monsieur Christophe OVIDIO
- Ecolo : Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT
- Tous ensemble : Monsieur Eric COP
- Pour Nandrin : Monsieur Marc EVRARD

La présente décision est transmise, pour disposition, au C.C.L.N., place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.

### **13. Composition globale de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) / Prise d'acte.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;  
 Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative à l'accueil des enfants durant leur temps libre - renouvellement de la composition de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant qu'il s'indique de renouveler la composition de la C.C.A. dans un délai de 6 mois à dater des élections communales et de pourvoir au remplacement des représentants communaux désignés pour y siéger ;

Considérant que la commission communale de l'accueil est composée de 15 membres effectifs, répartis de manière égale entre 5 composantes, à savoir :

- composante 1 : représentants de la commune ;
- composante 2 : représentants des établissements scolaires ;
- composante 3 : représentants des familles ;
- composante 4 : représentants des opérateurs d'accueil ;
- composante 5 : représentants des associations culturelles et sportives ;

Vu la délibération du collège communal du 27 décembre 2018 désignant Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, échevine de la participation et de la jeunesse en tant que présidente de la commission communale de l'accueil (membre effectif) et Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, comme sa suppléante (membre suppléant) ;

Vu sa délibération du 19 février 2019 désignant les représentants de la composante 1 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée de renouvellement de la CCA du 7 mars 2019 reprenant les noms des représentants des autres composantes ;

Vu la délibération du collège communal du 14 mars 2019 prenant acte de la composition globale de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, échevine de l'accueil temps libre, en son rapport et présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la composition globale de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) établie comme suit :

Membres effectifs	Membres suppléants
composante 1 : représentants de la commune	
Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT (présidente)	Madame Béatrice LECERF-ZUCCA
Monsieur Tristan FAGNOUL	Madame Isabelle LEJEUNE
Monsieur Christophe OVIDIO	Madame Malory PLANCHAR
composante 2 : représentants des établissements scolaires	
Monsieur Yves MELIN	Monsieur Yves MOTTET
Madame Isabelle BERTRAND	Madame Maggy GILLARD
Monsieur Paul ELOY	Madame Isabelle BIELEN



composante 3 : représentants des familles	
Monsieur Jacques OFFERMANS	Madame Nathalie MARTIN
Madame Fabienne NOEL	Monsieur Yves TERRYN
Madame Laurence TAHAY	Madame Sophie BASTIN
composante 4 : représentants des opérateurs d'accueil	
Madame Marie-Christine GILLAIN	Madame Anna KROTOSIK
Madame Alexandra GRETZ	Madame Angélique FONTENOY
Madame Claude GROYNE	Madame Aurélie MARCHAND
composante 5 : représentants des associations culturelles et sportives	
Monsieur Julien LEFEVRE	Monsieur Eric POLET
Monsieur Jacques MAINIL	Monsieur Gianfranco FADDA
Madame Valérie GORDENNE	Monsieur Laurent HAESEVOETS

#### 14. Rapport financier 2018 du plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019 – Approbation.

Sur proposition du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents (LEMMENS M., BRANDT M., LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T.), le point est inscrit en urgence à l'ordre du jour (article L1122-24).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-24 et L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, notamment l'article 4 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, notamment l'article 19 ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, notamment l'article 2 ;

Vu le projet de PCS 2014-2019 établi conjointement avec les communes de ANTHISNES, CLAVIER, MODAVE, NANDRIN, OUFFET et TINLOT et approuvé définitivement par le conseil communal du 25 mars 2014 ;

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le courrier du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale du 22 avril 2014 notifiant l'approbation du PCS 2014-2019 ;

Vu le rapport financier PCS 2018, son tableau récapitulatif et ses justificatifs « hors 84010 », tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu l'approbation de ce rapport financier par le bureau politique PCS en date du 21 février 2019 ;

Entendu Madame Murielle BRANDT, Présidente du CPAS en charge des affaires sociales, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu l'urgence motivée par le fait que le rapport financier doit être transmis au Gouvernement wallon avant le 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Le rapport financier 2018 du plan de cohésion sociale 2014-2019, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- à la commune de CLAVIER ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – SPW, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Namur.

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

##### Monsieur EVRARD

Q1 Comptez-vous présenter au conseil communal le nouveau chef de corps de la zone de police ?

R1 La personne vient tout juste d'être désignée et de prendre ses fonctions. Nous organiserons une rencontre avec le chef de corps à l'occasion de la présentation du plan zonal de sécurité qui doit être actualisé.

Q2 Malgré un hiver clément, de nombreuses voiries et filets d'eau sont dégradés. Comment comptez-vous y remédier ?

R2 Une série de réparations sont déjà réalisées par nos équipes. Certaines voiries seront traitées au printemps dans le cadre de la mise en œuvre du PIC 2017-2018. Nous envisageons également de consacrer le PIC 2019-2021 à des travaux d'entretien routier.

##### Monsieur OVIDIO

Q1 Il persiste un problème d'accessibilité des PMR à la nouvelle administration communale (seuil de la porte d'entrée). Comment comptez-vous y remédier ?

R1 Nous sommes conscient du problème. Le bâtiment respecte les normes en vigueur mais nous contacterons un service compétent en la matière (AViQ) pour le solutionner.

## HUIS CLOS

### **1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.**

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 21 février 2019 désignant Audrey JANS, institutrice maternelle, pour 20 p/s, à partir du 19/02/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Catherine MELON, en congé maladie du 14/02/2019 au 22/02/2019.  
La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 1p/s, à partir du 14/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.  
La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 1p/s, à partir du 14/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.  
La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 2p/s, à partir du 14/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.  
La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 7 mars 2019 désignant Maud GUISSÉ, puéricultrice, pour 36 p/s, à partir du 01/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN, en prolongation de congé pour maladie du 01/03/2019 au 31/03/2019.  
La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 7 février 2019 désignant Maud GUISSSE, puéricultrice, pour 36 p/s, à partir du 01/02/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN, en prolongation de congé pour maladie du 01/02/2019 au 28/02/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 3 p/s, à partir du 11/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 6 p/s, à partir du 11/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 mars 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 11/03/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 11/03/2019 au 22/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 14 février 2019 désignant Vanessa MELLONI, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 09/02/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Nathalie CIRULLI, en prolongation de congé pour maladie du 09/02/2019 au 22/02/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019**

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.10 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,  
Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.



Conseil communal du 26 mars 2019

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

